

# INVITATION



Thème de la séance :

**Améliorer le traitement des litiges en droit du travail**

Intervenants :

- **Gilbert Cette**, Directeur des analyses microéconomiques et structurelles à la Banque de France, Professeur d'économie associé à l'université d'Aix-Marseille ;
- **Jean-Emmanuel Ray**, Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne et à Sciences Po Paris;
- **Jean-Yves Frouin**, Conseiller à la Chambre sociale de la Cour de cassation, Docteur en droit et Professeur associé à l'université François Rabelais de Tours ;
- **Thomas Clay**, Professeur et doyen de la faculté de droit et de science politique de Versailles –Saint Quentin

**Mardi 5 novembre 2013**

**9h45-12h45**

Ministère de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur

Amphithéâtre du CASC

139, rue de Bercy - 75 012 Paris



## **Séance du 5 novembre 2013**

La crise de ces dernières années et ses conséquences pour l'emploi confèrent une nouvelle actualité à la réflexion sur les politiques d'emploi. Or, dans ce domaine peut-être plus encore qu'ailleurs, les approches suivies par les économistes et les juristes sont marquées par une opposition qui ne laisse pas toujours assez de place au débat objectif.

Dans cette perspective, la Direction générale du Trésor a mis en place le séminaire « Politiques de l'emploi – Interactions de l'économique et du juridique ». Son objectif est de permettre la confrontation objective des points de vue entre économistes et juristes, et plus largement entre les acteurs intéressés à la réflexion sur les politiques d'emploi, universitaires comme praticiens.

Le thème choisi pour cette séance porte sur le traitement des litiges en droit du travail. Les incertitudes qui pèsent sur les procédures contentieuses en matière de droit du travail (coût, durée, issue) sont fréquemment présentées comme des rigidités qui percutent la dimension économique et notamment la décision d'embauche.

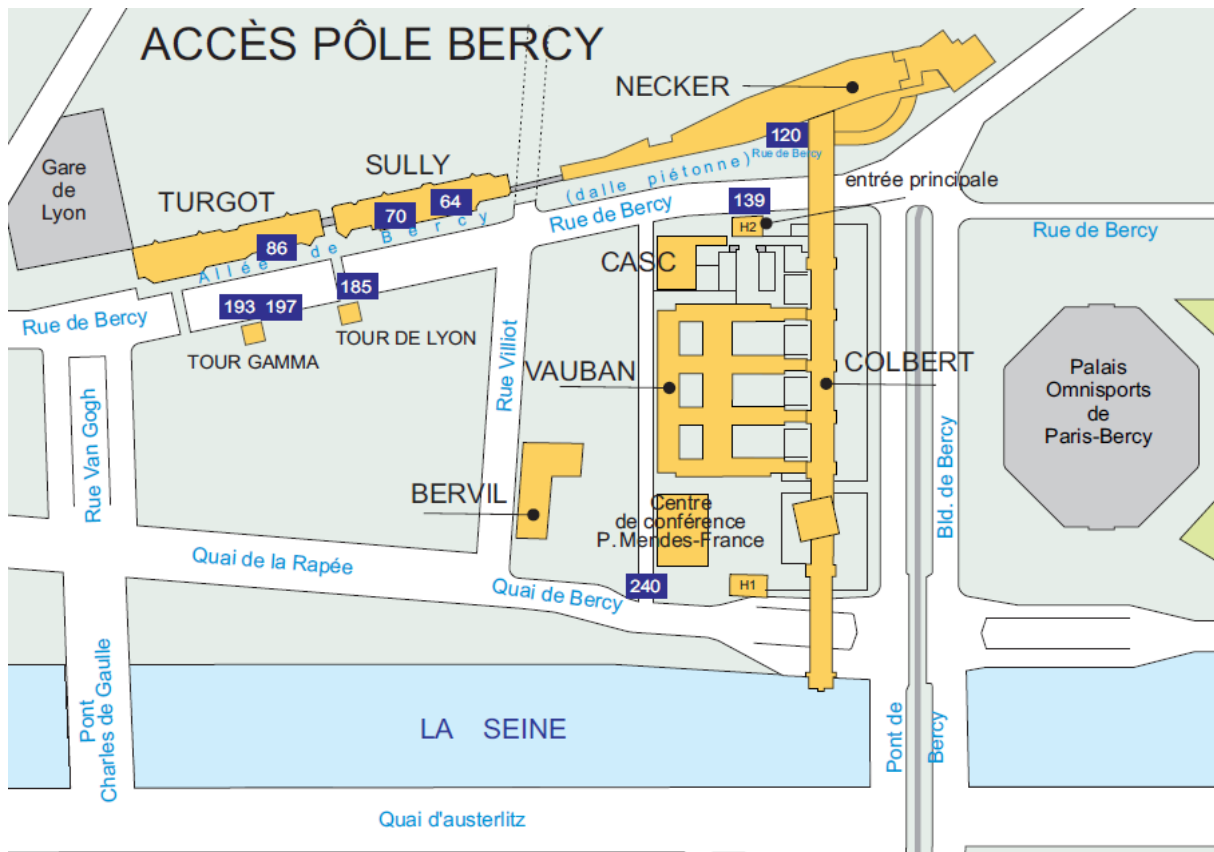
La conciliation constitue la première mission légale du juge prud'homal. Pourtant, moins de 10% des affaires sont aujourd'hui réglées lors du préalable obligatoire de conciliation. La loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi (article 21) prévoit un dispositif pour développer le recours effectif à la conciliation prud'homale : elle ouvre la possibilité aux parties de s'accorder sur une indemnité forfaitaire calculée en référence à un barème d'indemnités tenant compte de l'ancienneté du salarié. Les objectifs poursuivis à travers ce nouveau dispositif sont la rationalisation des procédures de contentieux judiciaire et une extinction plus fréquente qu'aujourd'hui des contentieux relatifs aux licenciements. La loi du 14 juin 2013 fixe également de nouveaux délais de prescription des actions en justice.

Cette séance sera l'occasion de discuter certaines questions : quelles sont les causes de la fréquence du contentieux en droit du travail ? Quel rôle joue la jurisprudence sociale dans ce phénomène ? Les évolutions législatives récentes sont-elles de nature à favoriser le règlement amiable des litiges liés au travail ? Quels autres outils pourraient être davantage développés (médiation ? possibilité d'une organisation conventionnelle de l'arbitrage ?) Quelles en sont les limites ? Quels sont les effets à attendre du point de vue économique ?



## Séance du 5 novembre 2013

- 9.30** Accueil des participants
- 9.45** Introduction par **Jacques BARTHELEMY**
- 9.55** Regard de l'économiste par **Gilbert CETTE** sur les rigidités du marché du travail français et leurs effets
- 10.25** Mise en perspective par **Jean-Emmanuel RAY** du fonctionnement de la justice du travail – évolutions législatives récentes
- 10.55** Le point de vue du juge, par **Jean-Yves FROUIN**
- 11.25** Et l'arbitrage ? Par **Thomas CLAY**
- 11.35** Echanges avec la salle
- 12.35** Clôture des débats par **Jean-Luc TAVERNIER**



Inscription par mail à : [Seminaire.Emploi@dgtresor.gouv.fr](mailto:Seminaire.Emploi@dgtresor.gouv.fr)  
(en précisant vos nom, prénom et fonction)

La participation à ce séminaire est gratuite. Toutefois, les inscriptions seront enregistrées sous réserve des places disponibles.

Attention : une pièce d'identité sera demandée à l'entrée du ministère.

Ce séminaire, qui a été validé par l'École de formation du Barreau, répond aux critères de la norme régissant la formation continue obligatoire des avocats.

Ce séminaire se déroule sous la règle de Chatham House, selon laquelle les journalistes invités peuvent rendre compte des débats dans leurs supports de presse, sans toutefois sourcer les informations, c'est-à-dire sans les attribuer à leur auteur ou à son administration.

Amphithéâtre du CASC  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère du Commerce extérieur  
139, rue de Bercy - 75 012 Paris

Métro : Bercy (lignes 6 et 14), Gare de Lyon (ligne 1)  
RER : Gare de Lyon (lignes A et D)